

**OBJET :        approbation du budget primitif 2004 de la Commune**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu le 5 février 2004,

Vu le budget primitif 2004 joint à la présente délibération,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du Conseil, M. AUGY ayant voté contre, Mme GIULIANOTTI et le groupe "U.M.P." s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2004, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

INVESTISSEMENT

- dépenses                    28 724 404,78

- recettes                    28 724 404,78

FONCTIONNEMENT

- dépenses                    92 279 884,42

- recettes                    92 279 884,42

ARTICLE 2 : dit que le présent budget est adopté par chapitre.

LE MAIRE,

P; BEAUDET